

Compte-rendu de la séance publique du mardi 21 mars 2023 à 14 h30

Communication de Jean Marie CHANON

Justice et laïcité

Excusés : Philippe BLANC-BENON, Christian DUMAS, Jacques FAYETTE, Jacques HOCHMANN, Jean-Marie LAFONT, Jean-Paul MARTIN, Bruno PERMEZEL.

La présidente Isabelle Collon ouvre la séance à 14 h 30.

Elle donne la parole à Nicole DOCKÈS, qui prononce, en présence de Denis-Clair LAMBERT et de sa famille, l'éloge funèbre d'Yvonne LAMBERT-FAIVRE, décédée en mai 2022.

Nicole DOCKÈS rend hommage avec amitié et admiration à Yvonne Lambert-Faivre, qui a mené une carrière universitaire remarquable et a été recteur de l'académie de Dijon. Spécialiste éminente du droit des assurances et des responsabilités, elle est l'auteur du rapport de 2003 sur l'indemnisation des dommages corporels et elle a mis au service des victimes sa science juridique, fine, pointue et humaine. Éluë à l'Académie en 2000, dans la troisième section de la classe des Lettres, elle y a été très active et a donné des communications sur sa spécialité juridique et sur ses goûts (le costume, l'autoportrait).

Denis-Clair LAMBERT rappelle avec émotion le souvenir de son épouse et des liens d'amitié noués avec les membres de l'Académie.

Après une courte pause, la présidente donne la parole à Nathalie FOURNIER, secrétaire générale de la classe des Lettres, pour le compte-rendu de la séance du 14 mars (conférence de Michel Faure).

La présidente présente ensuite le conférencier, notre confrère Jean-Marie CHANON. Avocat au barreau de Lyon, deux fois bâtonnier, Jean-Marie CHANON a été maire-adjoint de Lyon, sous le mandat de Raymond Barre. Sa conférence porte le titre de « Justice et laïcité ».

Communication.

Un résumé se trouve sur le site de l'Académie.

Jean-Marie CHANON remercie la présidente de sa présentation. Il restreindra son sujet à « La laïcité au sein de l'institution judiciaire ».

Il ouvre sa conférence en rappelant un cas datant de 2018 : une jeune avocate avait voulu prêter serment, voilée, devant le barreau de Lille, ce qui avait été refusé par le bâtonnier. Cette décision, confirmée par le conseil de l'ordre, a reçu les confirmations successives de la cour d'appel de Douai puis de la cour de Cassation ; la cour européenne des droits de l'homme vient d'être saisie.

Partant de ce cas, J. M. Chanon s'interroge sur la notion de laïcité dans ses rapports avec l'institution judiciaire. Il rappelle les textes fondateurs de la « laïcité à la française » : la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, la loi du 9 décembre 1905, la constitution de 1946 et le 1^{er} article de la constitution de 1958. Il approfondit le contexte d'élaboration et de promulgation de la loi de 1905 et montre comment c'est la conception libérale qui a été retenue, et non la conception radicaliste du rapport entre l'État et les cultes.

Passant à l'institution judiciaire elle-même, Jean-Marie CHANON rappelle que la fonction du magistrat est de dire le droit et d'appliquer la loi, qu'il est aussi astreint aux obligations de neutralité, d'impartialité et de réserve.

L'avocat n'est pas soumis aux mêmes obligations que le magistrat ; il n'est pas tenu à la neutralité et à l'impartialité, mais il est tenu à des obligations déontologiques fortes, contenues dans son serment. Il a l'obligation juridique et morale de respecter le justiciable et d'assurer la défense de ses droits.

C'est là que l'on peut revenir sur le problème du voile. Ce qui est en question, dit Jean-Marie CHANON, ce n'est pas l'indépendance de l'avocat mais ses devoirs à l'égard de son client. Le voile pourrait influencer la décision du juge.

Face à la montée des intégrismes religieux, conclut Jean-Marie CHANON, il est une seule voie pertinente : l'État doit être plus fort dans la régulation des relations en société, l'avocat doit continuer à être le défenseur des libertés dans le respect de son serment, et le juge doit être l'unique gardien de la règle de droit.

Discussion académique.

La présidente Isabelle COLLON remercie vivement Jean-Marie CHANON de sa conférence éclairante sur cette question de grande actualité et elle se demande comment, dans la confusion actuelle, on peut encore se référer à la loi de 1905.

Jean-Marie CHANON répond que, malgré ses régulières mises en cause, la loi de 1905 reste d'actualité. Il ne voit pas ce qu'on pourrait ajouter au texte et, en cas d'infraction, il faut faire confiance au juge.

Nicole DOCKÈS est entièrement de l'avis de Jean-Marie CHANON. La loi de 1905, dite de « séparation des Églises et de l'État », est une loi de tolérance et le texte se suffit amplement à lui-même. Jean-Marie CHANON confirme que le texte pose le principe d'une « laïcité ouverte » qui garantit la liberté de l'exercice des cultes, avec pour seule limite le respect de l'ordre public.

François FALLETTI rejoint les points de vue exposés et rappelle la célèbre phrase de Montesquieu : « il ne faut toucher [à la loi] que d'une main tremblante » (*Lettres Persanes*). On a trop tendance, dès qu'il y a un problème, à réagir en termes de loi ; laissons vivre la loi et arrêtons d'empiler les lois. Le juge doit garantir l'impartialité dans l'application de la loi et son analyse des situations et des motifs, dont le motif religieux, se fait par rapport à la loi, que ce soit des actes de terrorisme ou autres. Jean-Marie CHANON partage cette analyse.

Laurent THIROUIN rappelle que la loi de 1905 a été pensée pour les catholiques, non pour l'islam. Et si le catholicisme, dont on pourrait dire qu'il est inventeur de la laïcité, n'en remet pas en question le principe, ce n'est pas le cas de l'islam, qui, dans la vie quotidienne, pratique la confusion entre le public et le privé. Jean-Marie CHANON ne partage pas cette analyse. La loi de 1905 a voulu prendre en compte l'ensemble des croyances, dont l'islam, qui, quoique marginal, existait déjà.

Nathalie FOURNIER interroge le conférencier sur la notion de « Laïcité à la française » : que faut-il entendre par là ? Jean-Marie CHANON répond que la spécificité de la laïcité en France, qui remonte aux lois Jules Ferry, est reconnue par l'union européenne ; c'est une laïcité plus stricte que dans d'autres pays.

La présidente Isabelle COLLON a le regret d'arrêter les débats. Elle remercie vivement le conférencier, qui recueille les applaudissements de l'assistance.

Elle lève la séance à 16 heures.

Nathalie FOURNIER
Laurent THIROUIN